



**SÉANCE
ORDINAIRE
1^{ER} OCT. 2025**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs les conseillers suivants sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, ainsi que M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont également présents lors de cette séance.

Monsieur Pascal Lamontagne, conseiller municipal du district n° 4, est absent à la présente séance. Il avait toutefois avisé la direction générale de son impossibilité d'y assister, en précisant qu'il serait alors à l'extérieur du territoire roxtonais.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Vingt et une personnes assistent à cette séance.

291/10/25

Ouverture de la séance ordinaire

ATTENDU la constatation du quorum par le président de l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

292/10/25

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance leur ayant été transmis antérieurement;

ATTENDU QU'aucune modification à l'ordre du jour n'est demandée par ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé, et que celui-ci demeure ouvert à tout ajout, tout retrait et/ou toute modification pendant cette séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Aucune personne sur celles présentes dans la salle des délibérations ne s'adresse aux membres du conseil municipal présents en cette première période de questions et de commentaires.

293/10/25

Approbation de procès-verbaux

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des procès-verbaux des séances suivantes, qui leur ont dûment été remis préalablement :

- séance ordinaire du 2 septembre 2025;
- séance extraordinaire du 3 septembre 2025;
- séance extraordinaire du 10 septembre 2025.

ATTENDU QUE ces derniers considèrent que le contenu de ces procès-verbaux reflète fidèlement les délibérations et les décisions prises lors de chacune de ces séances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'adopter les procès-verbaux desdites séances tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

294/10/25

Approbation des comptes

ATTENDU QUE M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Roxton Pond, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les fins auxquelles le conseil municipal projette d'engager les dépenses ci-après décrites;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des listes de comptes déposées pour cette séance, couvrant les paiements par chèque et par virement bancaire;

ATTENDU QUE les paiements par chèque totalisent 660 857,93 \$, taxes incluses, et font référence aux chèques numéros C2500742 à C2500827;

ATTENDU QUE les paiements par virement bancaire totalisent 473 502,21 \$, taxes incluses, et font référence aux paiements numéros P2500272 à P2500322;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal présents approuvent les déboursés de 1 134 360,14 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

295/10/25

Autorisation des paiements de 5 000 \$ et plus

ATTENDU la nécessité d'obtenir une résolution d'autorisation du conseil municipal relativement aux paiements de 5 000 \$ et plus devant être effectués à des fournisseurs;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance de la liste des fournisseurs pour lesquels des paiements de 5 000 \$ et plus sont requis;

FOURNISSEUR	DESCRIPTION DES ACHATS ET DES SERVICES	MONTANT
Asphalte Bernier	Jeu de basketball	23 005,98 \$
Excavation Daigle inc.	Location de pelles mécaniques	24 808,73 \$
Laforest Nova Aqua	Recherche en eau souterraine	17 874,32 \$
France Arès	Entretien et aménagement paysager	26 769,77 \$
Gestion Vincent & Limoges	Camp de jour	28 162,92 \$
Groupe Anctil	Ponceaux et tuyaux	13 375,74 \$
Groupe Méga Service inc.	Pompe usine d'eau	6 099,18 \$
Ingénir	Accès lac / piste cyclable	9 795,88 \$
Les Compteurs Lecomte ltée	Compteurs d'eau	6 352,14 \$
Les Entreprises Delorme	Skatepark	44 552,81 \$
Les Installations Électriques Maheu 2008 inc.	Biblio/Hôtel de ville/Centre comm./Lumières de rue	27 514,73 \$
Point de Tangente	Skatepark	132 221,25 \$
Signal Services inc.	Radar de vitesse	5 316,63 \$
Surfaces Sportives Prévost inc.	Lignes terrains soccer	13 179,81 \$
	TOTAL	379 029,89 \$

ATTENDU QUE le total des dépenses de cette liste s'élève à 379 029,89 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents attestent que cette liste rend réellement compte des services encourus par la Municipalité de Roxton Pond auprès des entreprises concernées;

ATTENDU QUE ces dépenses sont conformes au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'autoriser les paiements de 5 000 \$ et plus totalisant 379 029,89 \$, taxes incluses, tels qu'ils sont décrits dans le tableau précédemment présenté;

QUE ces paiements soient effectués à partir des postes budgétaires respectivement associés aux secteurs des dépenses encourues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

296/10/25

Aide financière à la Corporation de développement économique, social et communautaire de Roxton Pond inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond soutient la Corporation de développement économique, social et communautaire de Roxton Pond inc. depuis sa constitution;

ATTENDU QUE le budget 2025 prévoyait une aide financière de 91 000 \$ au bénéfice de ladite Corporation, somme identique à celle prévue en 2024;

ATTENDU QUE cette contribution devait être versée graduellement au cours de l'année en fonction des besoins exprimés par la Corporation;

ATTENDU QUE la Corporation a récemment signifié à la Municipalité de Roxton Pond la nécessité d'obtenir le versement de cette somme afin de renflouer sa trésorerie;

ATTENDU QUE certaines dépenses d'aménagement paysager ont déjà été imputées à cette aide financière prévue;

ATTENDU QUE la somme résiduelle d'aide financière à verser s'élève à 85 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'autoriser le versement d'une contribution de 85 000 \$ en soutien à la Corporation de développement économique, social et communautaire de Roxton Pond inc.;

D'imputer cette contribution au poste budgétaire 02-591-00-459-00 (Frais de fonctionnement – support aux OBNL).

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

297/10/25

Détermination de la date, de l'heure et du lieu du déroulement de la séance ordinaire du conseil municipal du mois de novembre 2025

ATTENDU QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 a été adopté lors de la séance du 1^{er} octobre 2024 (résolution 320/10/24);

ATTENDU QUE la date et l'heure de la séance prévue en novembre 2025 n'avaient pas été fixées en raison de la tenue des élections générales municipales le 2 novembre 2025;

ATTENDU l'obligation légale de tenir au moins une séance du conseil chaque mois;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer officiellement la date et l'heure de la séance de novembre;

ATTENDU QUE, conformément au *Règlement numéro 08-24 de régie interne et de normes durant les séances du conseil municipal*, le conseil siège dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, situé au 901, rue Saint-Jean, Roxton (Québec) JOE 1Z0, ou à tout autre endroit fixé par résolution;

ATTENDU la proposition de tenir ladite séance le mardi 18 novembre 2025, à 19 h 30, afin de permettre l'assermentation préalable des membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE cette date et cette heure conviennent aux membres du conseil municipal présents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE fixer la date et l'heure de la séance ordinaire du conseil municipal du mois de novembre au mardi 18 novembre 2025, à 19 h 30;

DE tenir ladite séance dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville;

DE transmettre un avis public à la population précisant la date, l'heure et le lieu de cette séance, conformément aux conditions d'affichage prévues au *Règlement numéro 03-24 relatif aux modalités de publication des avis publics*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

298/10/25

Établissement du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Municipalité de Roxton Pond doit adopter et déposer le calendrier des séances ordinaires de son conseil municipal pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a déjà déterminé ces dates afin de les intégrer à son calendrier municipal qui sera distribué au mois de décembre prochain;

ATTENDU QUE les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 se tiendront les mardis à 19 h 30, aux dates suivantes :

13 JANVIER (exceptionnellement le 2^e mardi du mois)
3 FÉVRIER
3 MARS
7 AVRIL
5 MAI
2 JUIN
7 JUILLET
4 AOÛT
1^{ER} SEPTEMBRE
6 OCTOBRE
3 NOVEMBRE
1^{ER} DÉCEMBRE

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'adopter les dates ci-dessus à titre de calendrier officiel des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026;

QUE ces dates soient inscrites au calendrier municipal qui sera distribué à l'ensemble des adresses du territoire de Roxton Pond, et diffusées par les différents médias municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

299/10/25

Transfert de fonds réservés pour les élections municipales dans le budget courant

ATTENDU l'obligation légale pour la Municipalité de Roxton Pond de constituer un fonds de réserve pour les élections municipales et d'y verser annuellement des sommes d'argent;

ATTENDU la tenue d'élections municipales au cours de la présente année;

ATTENDU QU'il y a lieu de transférer une somme de 60 000 \$ de ce fonds réservé au budget courant afin de couvrir les dépenses relatives à ces élections;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE transférer une somme de 60 000 \$ du fonds réservé aux élections municipales vers le budget courant pour couvrir les dépenses liées aux élections de cette année;

DE mandater M^{me} Marie-Josée Rondeau, greffière-trésorière adjointe, afin de procéder audit transfert dès que possible.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

300/10/25

Demande d'aide financière au programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026

ATTENDU l'embauche nécessaire de plusieurs sauveteurs et d'assistants-sauveteurs afin d'assurer la surveillance des activités de la piscine municipale durant la saison estivale;

ATTENDU QU'il est également requis d'engager du personnel saisonnier afin d'assurer le fonctionnement des points de service pour le prêt d'équipements aquatiques et sportifs situés au Centre nautique du Lac-Roxton ainsi qu'au parc des Sports;

ATTENDU le besoin de main-d'œuvre saisonnière pour effectuer l'entretien des terrains et des parcs municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond participe chaque année au programme de contribution salariale Emplois d'été Canada, dans le but d'offrir à des étudiants une expérience de travail enrichissante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser la participation de la Municipalité de Roxton Pond au programme de contribution salariale Emplois d'été Canada pour l'année 2026;

DE mandater M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, à procéder au dépôt d'une demande dans le cadre de ce programme et à signer tout document s'y rapportant;

QUE le conseil municipal autorise M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le protocole d'entente financière relié au projet, et ce, avec le gouvernement du Canada, advenant une réponse positive de ce dernier;

QUE la Municipalité de Roxton Pond s'engage, dans l'éventualité où le projet serait subventionné, à assumer tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

301/10/25

Gestion des ressources humaines et des relations du travail - Services en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond est membre de la Fédération québécoise de municipalités (FQM);

ATTENDU QUE la FQM offre un service d'accompagnement en matière de ressources humaines et de relations du travail, incluant des services de nature juridique;

ATTENDU QUE les taux horaires applicables aux techniciens et aux professionnels de ces services, pour l'année 2025, varient de 110 \$ à 220 \$;

ATTENDU l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de ce soutien offert en matière de ressources humaines et de relations du travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE mandater le Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils conseillent et appuient la Municipalité de Roxton Pond, au besoin, en matière de ressources humaines et de relations du travail, et ce, conformément aux taux horaires alors en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

302/10/25

Nomination d'un lieutenant au Service de sécurité incendie et des premiers répondants

ATTENDU QU'un lieutenant au Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton a décidé de prendre une période sabbatique;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un lieutenant par intérim afin d'assurer la continuité des opérations jusqu'au retour de ce dernier;

ATTENDU QUE l'appel de candidatures et le processus d'entrevue se sont déroulés récemment;

ATTENDU QUE la direction du Service de sécurité incendie et des premiers répondants recommande la candidature de M. Christopher Lemay à la suite de ce processus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE nommer M. Christopher Lemay à titre de lieutenant par intérim au Service de sécurité incendie et des premiers répondants, et ce, jusqu'au retour du lieutenant actuellement en période sabbatique;

QUE cette nomination prenne effet immédiatement;

QUE le salaire de M. Lemay soit ajusté conformément à la grille salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

303/10/25

Démission de M. Éric Morier, premier répondant

ATTENDU la réception de la démission de M. Éric Morier, premier répondant;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont été informés des raisons menant à ce départ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'entériner, en date du 1^{er} octobre 2025, la démission de M. Éric Morier.

Les membres du conseil municipal présents tiennent à remercier ce dernier pour son excellent service ainsi que pour son implication au sein de la communauté roxtonaise dans l'exercice de ses fonctions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

304/10/25

Émission de constats d'infraction : ajout de fonctionnaires

ATTENDU l'adoption de la résolution 244/08/25 autorisant, ou réautorisant le cas échéant, les employés occupant certains postes municipaux à délivrer et à signer des constats d'infraction pour l'application de différents règlements municipaux et provinciaux;

ATTENDU la nécessité d'ajouter deux postes additionnels à la délivrance et à la signature des constats d'infraction afin de faciliter les interventions, notamment sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal présents autorisent les employés occupant les fonctions ci-après mentionnées à délivrer et à signer des constats d'infraction pour assurer l'application des règlements en vigueur énumérés ci-dessous :

Opérateur déneigeur/Opératrice déneigeuse

Règlement municipal applicable :

- Règlement général numéro G-100

Technicien/technicienne en prévention incendie

Règlements municipaux applicables :

- Règlement numéro 05-13 concernant les interventions du Service municipal de sécurité incendie ainsi que la prévention des incendies
- Règlement général numéro G-100

QUE cette autorisation prenne effet immédiatement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

305/10/25

Certificat relatif au résultat de la procédure d'approbation référendaire liée au Règlement numéro 05-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14

ATTENDU QU'un avis public à l'intention des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été donné dans le cadre du processus d'adoption du *Règlement numéro 05-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à la suite de cet avis public;

ATTENDU QU'un certificat relatif au résultat de la procédure d'approbation référendaire a été délivré par le directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance de ce certificat et du fait que ledit règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'entériner le certificat relatif au résultat de la procédure d'approbation référendaire se rapportant au *Règlement numéro 05-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14* tel que délivré.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Mise à jour concernant l'adoption du Règlement numéro 05-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14

ATTENDU l'adoption du *Règlement numéro 05-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14* lors de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2025 (résolution 262/09/25);

ATTENDU QUE cette adoption s'avère non conforme en raison d'une omission dans le processus légal encadrant l'adoption de ce type de règlements, soit l'absence de la publication d'un avis public à l'intention des personnes habiles à signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE, par conséquent, ladite adoption est réputée nulle et non avenue;

ATTENDU QU'afin de régulariser la situation, un avis public a été publié par le directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim le 18 septembre 2025;

ATTENDU le dépôt en séance tenante du certificat relatif au résultat de la procédure d'approbation référendaire rattachée audit règlement;

ATTENDU QUE ce certificat confirme qu'aucune demande n'a été déposée par les personnes habiles à voter pendant la période prescrite, laquelle prenait fin le 26 septembre 2025, et que, de ce fait, le *Règlement numéro 05-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE ce règlement devra être de nouveau soumis à l'adoption du conseil municipal afin d'entrer en vigueur conformément aux lois applicables.

Présentation et dépôt du Règlement numéro 05-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14

ATTENDU QU'une nouvelle présentation ainsi qu'un nouveau dépôt du *Règlement numéro 05-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14* ont été effectués auprès des membres du conseil municipal.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-25

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 11-14 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire ajouter un usage à son règlement de zonage afin de répondre à des besoins diversifiés de nature commerciale dans la zone C-10 du plan de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 20 mai 2025;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur de la réglementation d'urbanisme doit être soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur de la réglementation d'urbanisme possède des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le présent règlement doit être approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à la suite d'un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Ajout à la grille des usages

Le *Règlement de zonage numéro 11-14* est amendé à la grille des usages et normes d'implantation par zone de la façon suivante :

Grille des usages et normes d'implantation par zone				Commerciale
				C
	Groupes	Classes	Abvr.	10
U s a g e s p r i n c i p a u x	Commercial "C"	Bars, discothèques, salle de danse et réception	C3.6b	X ¹⁵

X¹⁵ : Cet amendement prévoit également l'ajout, dans le tableau intitulé « Notes se rapportant à la grille des usages permis par zone », de la note 15, laquelle se lit comme suit : « Cette classe d'usage comprend uniquement les salles de danse et de réception, lesquelles doivent offrir un service de restauration conjoint lors des événements. »

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim,

Pierre Fontaine

Jean Bourret

306/10/25

Adoption du Règlement numéro 05-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 05-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14* a déjà été adopté lors de la séance ordinaire du 2 septembre dernier, mais que ladite adoption est devenue nulle et non avenue en raison d'une omission dans la procédure d'approbation réglementaire;

ATTENDU QUE cette omission a été régularisée par la publication d'un avis public à l'intention des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été reçue et qu'en conséquence, ledit règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à un nouvel examen dudit règlement;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents demeurent d'avis que ce règlement répond toujours aux objectifs poursuivis et qu'il y a lieu de procéder à son adoption conformément aux dispositions légales applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 05-25, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

307/10/25

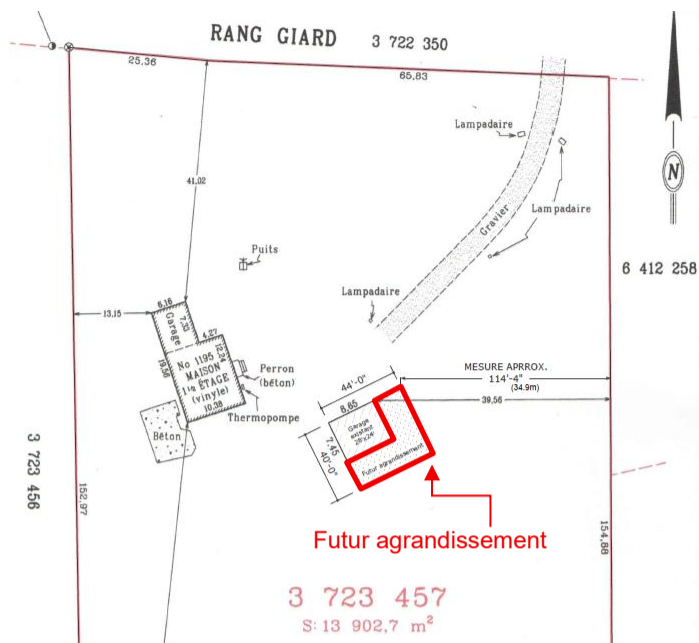
Demande de dérogation mineure numéro 2025-00017

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure concerne la propriété située au 1195, rang Giard, sur le lot 3 723 457 du cadastre du Québec, dans la zone REA-3 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QUE la demande vise à obtenir, par voie de résolution, l'autorisation d'agrandir un bâtiment accessoire de type garage privé résidentiel, de manière que sa superficie totale excède 75 % de la superficie au sol de la résidence principale, soit une superficie de 163,51 m² représentant environ 95 % de celle-ci, en contravention avec l'article 74, premier alinéa, paragraphe 7° du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QUE le garage est implanté sur un terrain de grande superficie (13 902,7 m²), situé à plus de 40 m de la voie publique, et qu'il est dissimulé par la végétation, le rendant non visible depuis la rue;

ATTENDU QUE la configuration du lot ainsi que l'implantation du garage peuvent être constatées à partir de l'extrait annoté du plan de localisation préparé par le demandeur, daté du 22 août 2025;



Extrait annoté du plan de localisation préparé par le demandeur, en date du 22 août 2025

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande sur la base de l'article 23 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

ATTENDU QUE ladite demande ne concerne qu'une seule disposition réglementaire pouvant légalement faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du même règlement;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE celle-ci n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande nécessiterait la délivrance d'un permis d'agrandissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2025-00017, visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire de type garage privé résidentiel dont la superficie totale excéderait les 75 % de la superficie au sol de la résidence principale permis au *Règlement de zonage numéro 11-14*, et ce, selon le descriptif précité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

308/10/25

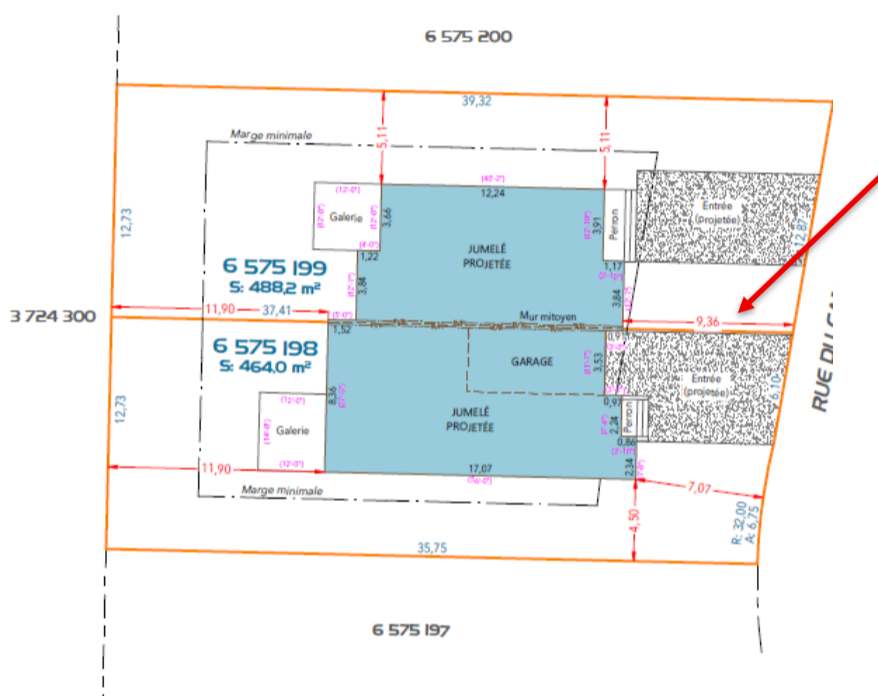
Demande de dérogation mineure numéro 2025-00018

ATTENDU QUE la présente demande concerne la propriété située au 101, rue de l'Abordage, sur le lot 6 575 198 du cadastre du Québec, dans la zone R-11 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QUE cette demande vise à obtenir, par voie de résolution, l'autorisation d'implanter un stationnement à 0 m de la ligne de lot mitoyenne, en dérogation à la marge minimale de 1 m prescrite à l'article 28 du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QUE l'immeuble concerné est une résidence unifamiliale jumelée;

ATTENDU QUE l'implantation du stationnement peut être constatée ci-dessous sur l'extrait annoté du plan projet d'implantation préparé par M. Kevin Migué, arpenteur-géomètre;



Extrait annoté du plan projet d'implantation préparé par M. Kevin Migué, arpenteur-géomètre

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande sur la base de l'article 23 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

ATTENDU QUE ladite demande ne concerne qu'une disposition réglementaire pouvant légalement faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE celle-ci n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 11-14* constituerait un risque sérieux pour le demandeur puisque celui-ci serait obligé de modifier complètement son plan de construction et de refaire un plan d'implantation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2025-00018, visant à autoriser l'aménagement, au 101, rue de l'Abordage, d'un stationnement à 0 m de la ligne de lot mitoyenne, en dérogation aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 11-14*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

309/10/25

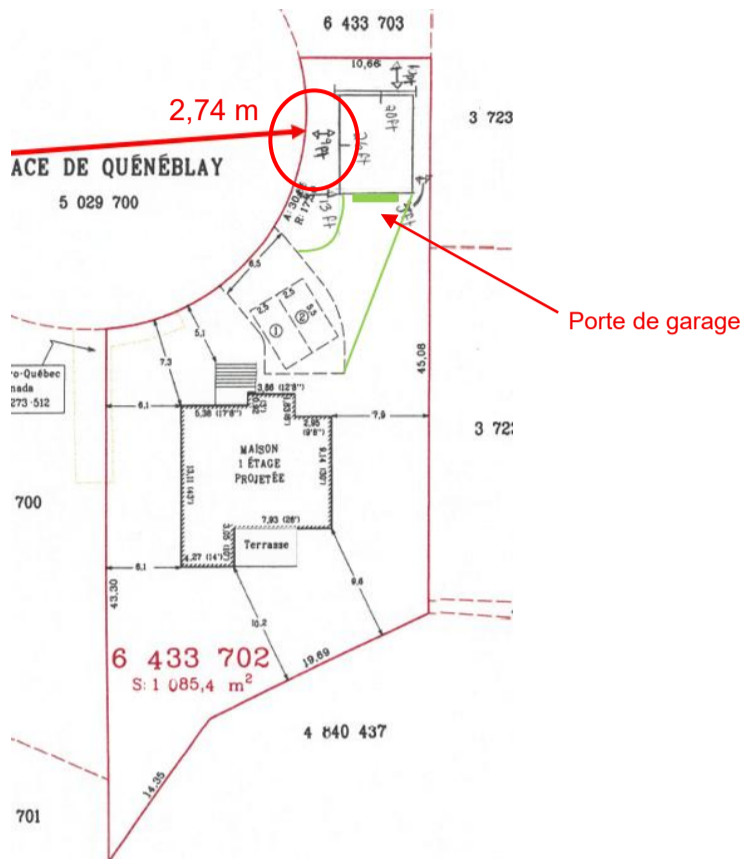
Demande de dérogation mineure numéro 2025-00019

ATTENDU QUE la présente demande concerne la propriété située au 860, place de Quénéblay, sur le lot 6 433 702 du cadastre du Québec, dans la zone R-7 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QUE cette demande vise à obtenir, par voie de résolution, l'autorisation d'implanter une construction projetée d'un garage isolé de la résidence principale avec une marge de recul avant minimale de 2,74 m au lieu de respecter la marge minimale de 7 m prescrite à l'article 28 du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QUE la porte de garage serait aménagée sur la façade sud du bâtiment avec un stationnement orienté vers le stationnement existant;

ATTENDU QUE la marge avant minimale prévue pour l'implantation du garage isolé de la résidence est illustrée ci-dessous sur l'extrait annoté du plan d'implantation préparé par le propriétaire;



Extrait annoté de la proposition d'implantation préparée par le propriétaire

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande sur la base de l'article 23 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

ATTENDU QUE ladite demande ne concerne qu'une disposition réglementaire pouvant légalement faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE celle-ci n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que la façade du garage donnant sur la voie publique soit aménagée de manière esthétique, en harmonie avec la résidence principale, et comprenne des fenêtres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande également au conseil municipal que le plan final, comprenant les modifications demandées, soit approuvé par le Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2025-00019, autorisant l'implantation, au 860, place de Quénéblay, d'un garage isolé de la résidence principale, avec une marge de recul avant minimale de 2,74 m, laquelle déroge au *Règlement de zonage numéro 11-14*, et ce, conditionnellement à ce que la façade du garage donnant sur la voie publique soit aménagée de manière esthétique, en harmonie avec la résidence principale, et qu'elle soit munie de fenêtres;

QUE cette acceptation soit également conditionnelle à l'approbation, par le Service de l'urbanisme, du plan final de la construction incluant les modifications demandées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

310/10/25

Projet d'habitation sur le lot 3 722 422 – futur lot 6 702 103 (485, rue Bullock)

ATTENDU QU'Axeleo Immobilier inc. a déposé à la Municipalité de Roxton Pond une demande visant la réalisation d'un projet résidentiel comptant entre 12 et 15 logements sur le lot 3 722 422 (futur lot 6 702 103) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford (ci-après désigné le « Projet »);

ATTENDU QUE des enjeux majeurs en matière de logement touchent l'ensemble du Québec, y compris le territoire de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé dans la zone I-2, telle qu'indiquée au plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QU'aucun usage résidentiel n'y est actuellement autorisé, mais que ce type d'usage est compatible avec l'affectation du sol prévue au *Règlement de plan d'urbanisme stratégique de la Municipalité de Roxton Pond numéro 10-14* actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond compte moins de 10 000 habitants et que, selon le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), ce taux a été, pour l'ensemble du territoire du Québec, inférieur à 3 % à au moins un moment depuis le 25 mars 2025;

ATTENDU QUE le « Projet » serait réalisé :

- 1° à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, tel que délimité au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska;
- 2° à l'extérieur d'un lieu visé au paragraphe 2° du troisième alinéa de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2) (ci-après désignée la « Loi »);

3° à l'intérieur d'une zone où les usages résidentiels sont compatibles avec l'affectation du sol prévue au plan d'urbanisme de la Municipalité de Roxton Pond.

ATTENDU l'article 93 de la Loi, tel que modifié ((2024, chapitre 24 - PL 57) et (2025, chapitre 24 - PL 79));

ATTENDU QUE l'ajout de bâtiments résidentiels sur la rue Bullock constituerait une réponse adéquate aux besoins pressants en matière d'habitation sur le territoire de la Municipalité, en offrant des logements supplémentaires à la population locale, aux familles, aux travailleurs et aux aînés;

ATTENDU QUE le développement résidentiel dans ce secteur contribuerait à la mise en valeur et à l'embellissement de l'entrée de la Municipalité, améliorant l'image urbaine du secteur tout en limitant la présence de bâtiments industriels à proximité des zones résidentielles;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser la réalisation d'un tel projet d'habitation sur le lot 3 722 422 (futur lot 6 702 103), aux conditions ci-après énoncées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'autoriser la réalisation d'un projet d'habitation multifamiliale comportant entre 12 et 15 logements sur le lot 3 722 422 (futur lot 6 702 103) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford (ci-après désigné le « Projet »);

QUE la réalisation du Projet soit assujettie au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- 1° Que le bâtiment à ériger, incluant l'aménagement du terrain, respecte les normes suivantes, en plus de toute autre norme prévue à la réglementation d'urbanisme :
 - a) Qu'en tout temps, les conteneurs à déchets soient localisés à au moins 1 m de la ligne de lot arrière et à au moins 1 m de la ligne de lot latérale, tel que prescrit pour les habitations multifamiliales.
- 2° Que le Projet respecte l'ensemble des normes prévues à la réglementation d'urbanisme, à l'exception des suivantes :
 - a) Que, nonobstant la grille de spécifications applicable à la zone concernée, l'usage « multifamilial » soit autorisé pour un nombre minimal de 12 logements et maximal de 15 logements;
 - b) Que, nonobstant la grille de spécifications applicable à la zone I-2, le bâtiment principal respecte les marges suivantes :

- i. Marge de recul avant minimale de 4 m plutôt que celle prescrite de 9 m;
 - ii. Marges latérales de 4 m chacune (pour un total de 8 m) au lieu des 10 m prescrits de chaque côté (soit un total de 20 m);
 - iii. Marge de recul arrière minimale de 7 m plutôt que celle prescrite de 10 m.
 - c) Que, nonobstant les dispositions applicables, la superficie de terrain minimale soit de 145 m² par logement plutôt que 250 m² par logement;
 - d) Que, nonobstant les dispositions applicables, les galeries et les balcons puissent empiéter dans la marge avant minimale de 2 m prévue au tableau 1 de l'article 28 du *Règlement de zonage numéro 11-14* actuellement en vigueur;
 - e) Que, nonobstant le nombre minimal de cases de stationnement requis par le présent usage, soit 24 cases, le nombre de cases soit fixé à 22 afin de respecter l'implantation pour les conteneurs à déchets;
 - f) Que les aires de stationnement et l'allée de circulation puissent être aménagées avec une marge arrière de 0 m plutôt que celle prescrite de 1 m;
 - g) Que les aires de stationnement et l'allée de circulation puissent être aménagées avec une marge avant de 0 m plutôt que celle prescrite de 1 m.
- 3° Qu'à la suite de l'adoption de la présente résolution et aux conditions qui y sont prévues, le Projet visé, incluant l'aménagement du terrain, soit achevé au plus tard le 2 septembre 2027, et qu'une demande de permis complète et conforme pour la réalisation dudit Projet soit déposée à la Municipalité au plus tard le 1^{er} juin 2026;
- 4° Qu'une somme de 10 000 \$ soit remise à la Municipalité, au plus tard le 1^{er} juin 2026, par chèque visé ou mandat-poste, afin de garantir à la Municipalité le remboursement des coûts qu'elle devra engager pour les modifications nécessaires à ses réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout;
- 5° Que cette somme soit accompagnée, dans le même délai, d'un engagement du propriétaire du lot 3 722 422 (futur lot 6 702 103) ayant pour objet les éléments suivants :

- a) Assumer l'intégralité des coûts relatifs à l'exécution, par la Municipalité, des travaux d'ajout du branchement aux réseaux publics, conformément aux normes applicables aux immeubles de 8 à 15 logements pour la desserte du bâtiment aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout, ainsi que des travaux d'infrastructures (travaux réalisés dans l'emprise de la rue Bullock), étant entendu que tous les travaux situés sur le lot 3 722 422 (futur lot 6 702 103) seront réalisés par le propriétaire, à ses frais;
 - b) Assumer l'intégralité des coûts relatifs à l'exécution, par la Municipalité, des travaux de raccordement à l'égout pluvial, conformément aux normes applicables aux immeubles de 8 à 15 logements pour la desserte du bâtiment au réseau d'égout pluvial municipal, ainsi que des travaux d'infrastructures (travaux réalisés dans l'emprise de la rue Bullock), étant entendu que tous les travaux situés sur le lot 3 722 422 (futur lot 6 702 103) seront réalisés par le propriétaire, à ses frais;
 - c) Rembourser à la Municipalité, au plus tard dans les 30 jours suivant une demande à cet effet, la différence entre la somme déposée (10 000 \$) et le coût réel des travaux, si la somme déposée s'avère insuffisante pour en couvrir le coût;
 - d) Convenir que toute somme ainsi impayée porte intérêt au même taux et aux mêmes pénalités que les arrérages de taxes, à compter de son exigibilité;
 - e) Si le coût réel des travaux est inférieur à la somme déposée (10 000 \$), la Municipalité remboursera au propriétaire le solde dans les meilleurs délais suivant la fin des travaux, étant entendu qu'aucun intérêt ni aucune pénalité ne sera exigible sur les sommes ainsi remboursées.
- 6° Que soient obtenus, pour la réalisation du Projet, tous les permis et autorisations requis, notamment en vertu du *Règlement de permis et certificats numéro 02-22*, en tenant compte des dérogations et conditions prévues à la présente résolution;
- 7° Qu'à défaut, par le propriétaire, de respecter les conditions et délais énoncés à la présente résolution, celle-ci soit réputée nulle et non avenue;
- 8° Que le projet de résolution soit soumis à une consultation publique comprenant la tenue d'une assemblée publique au cours de laquelle le Projet sera présenté et expliqué, et où toute personne ou tout organisme

pourra s'exprimer; que cette consultation soit précédée d'un avis public publié au moins sept jours avant la tenue de l'assemblée.

DE désigner M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, comme président de l'assemblée de consultation publique devant être tenue;

DE déléguer à M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique de consultation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

311/10/25

Projet d'habitation sur le lot 3 722 425 – futur lot 6 702 104 (491, rue Bullock)

ATTENDU QU'Axeleo Immobilier inc. a déposé à la Municipalité de Roxton Pond une demande visant la réalisation d'un projet résidentiel comptant 12 logements sur le lot 3 722 425 (futur lot 6 702 104) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford (ci-après désigné le « Projet »);

ATTENDU QUE des enjeux majeurs en matière de logement touchent l'ensemble du Québec, y compris le territoire de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé dans la zone I-2, telle qu'indiquée au plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QU'aucun usage résidentiel n'y est actuellement autorisé, mais que ce type d'usage est compatible avec l'affectation du sol prévue au *Règlement de plan d'urbanisme stratégique de la Municipalité de Roxton Pond numéro 10-14* actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond compte moins de 10 000 habitants et que, selon le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), ce taux a été, pour l'ensemble du territoire du Québec, inférieur à 3 % à au moins un moment depuis le 25 mars 2025;

ATTENDU que le Projet serait réalisé :

- 1° à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, tel que délimité au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska;
- 2° à l'extérieur d'un lieu visé au paragraphe 2° du troisième alinéa de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2) (ci-après désignée la « Loi »);
- 3° à l'intérieur d'une zone où les usages résidentiels sont compatibles avec l'affectation du sol prévue au plan d'urbanisme de la Municipalité de Roxton Pond.

ATTENDU l'article 93 de la Loi, tel que modifié ((2024, chapitre 24 - PL 57) et (2025, chapitre 24 - PL 79));

ATTENDU QUE l'ajout de bâtiments résidentiels sur la rue Bullock constituerait une réponse adéquate aux besoins pressants en matière d'habitation sur le territoire de la Municipalité, en offrant des logements supplémentaires à la population locale, aux familles, aux travailleurs et aux aînés;

ATTENDU QUE le développement résidentiel dans ce secteur contribuerait à la mise en valeur et à l'embellissement de l'entrée de la Municipalité, améliorant l'image urbaine du secteur tout en limitant la présence de bâtiments industriels à proximité des zones résidentielles;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'autoriser la réalisation d'un tel projet d'habitation sur le lot 3 722 425 (futur lot 6 702 104), aux conditions ci-après énoncées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'autoriser la réalisation d'un projet d'habitation multifamiliale comportant 12 logements sur le lot 3 722 425 (futur lot 6 702 104) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford (ci-après désigné le « Projet »);

QUE la réalisation du Projet soit assujettie au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- 1° Que le bâtiment à ériger, incluant l'aménagement du terrain, respecte les normes suivantes, en plus de toute autre norme prévue à la réglementation d'urbanisme :
 - a) Qu'en tout temps, les conteneurs à déchets soient localisés à au moins 1 m de la ligne de lot arrière et à au moins 1 m de la ligne de lot latérale, tel que prescrit pour les habitations multifamiliales.
- 2° Que le Projet respecte l'ensemble des normes prévues à la réglementation d'urbanisme, à l'exception des suivantes :
 - a) Que, nonobstant la grille de spécifications applicable à la zone concernée, l'usage « multifamilial » soit autorisé pour un nombre de 12 logements;
 - b) Que, nonobstant la grille de spécifications applicable à la zone I-2, le bâtiment principal respecte les marges suivantes :
 - i. Marge de recul avant minimale de 4 m plutôt que celle prescrite de 9 m;

- ii. Marges latérales de 4 m chacune (pour un total de 8 m) au lieu des 10 m prescrits de chaque côté (soit un total de 20 m);
 - iii. Marge de recul arrière minimale de 7 m plutôt que celle prescrite de 10 m.
 - c) Que, nonobstant les dispositions applicables, la superficie de terrain minimale soit de 145 m² par logement plutôt que 250 m² par logement;
 - d) Que, nonobstant les dispositions applicables, les galeries et les balcons puissent empiéter dans la marge avant minimale de 2 m prévue au tableau 1 de l'article 28 du *Règlement de zonage numéro 11-14* actuellement en vigueur;
 - e) Que les aires de stationnement et l'allée de circulation puissent être aménagées avec une marge arrière de 0 m plutôt que celle prescrite de 1 m;
 - f) Que les aires de stationnement et l'allée de circulation puissent être aménagées avec une marge avant de 0 m plutôt que celle prescrite de 1 m.
- 3° Qu'à la suite de l'adoption de la présente résolution et aux conditions qui y sont prévues, le Projet visé, incluant l'aménagement du terrain, soit achevé au plus tard le 2 septembre 2027, et qu'une demande de permis complète et conforme pour la réalisation dudit Projet soit déposée à la Municipalité au plus tard le 1^{er} juin 2026;
- 4° Qu'une somme de 10 000 \$ soit remise à la Municipalité, au plus tard le 1^{er} juin 2026, par chèque visé ou mandat-poste, afin de garantir à la Municipalité le remboursement des coûts qu'elle devra engager pour les modifications nécessaires à ses réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout;
- 5° Que cette somme soit accompagnée, dans le même délai, d'un engagement du propriétaire du lot 3 722 425 (futur lot 6 702 104) ayant pour objet les éléments suivants :
- a) Assumer l'intégralité des coûts relatifs à l'exécution, par la Municipalité, des travaux d'ajout du branchement aux réseaux publics, conformément aux normes applicables aux immeubles de 8 à 15 logements pour la desserte du bâtiment aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout, ainsi que des travaux d'infrastructures (travaux réalisés dans l'emprise de la rue Bullock), étant entendu que tous les travaux situés sur

le lot 3 722 425 (futur lot 6 702 104) seront réalisés par le propriétaire, à ses frais;

- b) Assumer l'intégralité des coûts relatifs à l'exécution, par la Municipalité, des travaux de raccordement à l'égout pluvial, conformément aux normes applicables aux immeubles de 8 à 15 logements pour la desserte du bâtiment au réseau d'égout pluvial municipal, ainsi que des travaux d'infrastructures (travaux réalisés dans l'emprise de la rue Bullock), étant entendu que tous les travaux situés sur le lot 3 722 425 (futur lot 6 702 104) seront réalisés par le propriétaire, à ses frais;
 - c) Rembourser à la Municipalité, au plus tard dans les 30 jours suivant une demande à cet effet, la différence entre la somme déposée (10 000 \$) et le coût réel des travaux, si la somme déposée s'avère insuffisante pour en couvrir le coût;
 - d) Convenir que toute somme ainsi impayée porte intérêt au même taux et aux mêmes pénalités que les arrérages de taxes, à compter de son exigibilité;
 - e) Si le coût réel des travaux est inférieur à la somme déposée (10 000 \$), la Municipalité remboursera au propriétaire le solde dans les meilleurs délais suivant la fin des travaux, étant entendu qu'aucun intérêt ni aucune pénalité ne sera exigible sur les sommes ainsi remboursées.
- 6° Que soient obtenus, pour la réalisation du Projet, tous les permis et autorisations requis, notamment en vertu du *Règlement de permis et certificats numéro 02-22*, en tenant compte des dérogations et conditions prévues à la présente résolution;
- 7° Qu'à défaut, par le propriétaire, de respecter les conditions et délais énoncés à la présente résolution, celle-ci soit réputée nulle et non avenue;
- 8° Que le projet de résolution soit soumis à une consultation publique comprenant la tenue d'une assemblée publique au cours de laquelle le Projet sera présenté et expliqué, et où toute personne ou tout organisme pourra s'exprimer; que cette consultation soit précédée d'un avis public publié au moins sept jours avant la tenue de l'assemblée.

DE désigner M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, comme président de l'assemblée de consultation publique devant être tenue;

DE déléguer à M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique de consultation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

312/10/25

Projet d'habitation sur le lot projeté 6 684 535 (rue Penelle)

ATTENDU QUE Les Immeubles abordables inc. ont déposé à la Municipalité de Roxton Pond une demande visant la réalisation d'un projet résidentiel comptant 30 logements sur le lot projeté 6 684 535 (partie de l'actuel lot 6 328 263) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford (ci-après désigné le « Projet »);

ATTENDU QUE des enjeux majeurs en matière de logement touchent l'ensemble du Québec, y compris le territoire de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE le lot projeté 6 684 535 est situé en partie dans la zone C-6 et en partie dans la zone R-12, telles qu'indiquées au plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 11-14*, et qu'à cet égard :

- certains usages résidentiels sont autorisés dans chacune de ces deux zones;
- conformément à l'article 10 de ce règlement de zonage, on doit ici considérer les normes relatives à la zone C-6, compte tenu de la superficie du futur lot.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond compte moins de 10 000 habitants et que, selon le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), ce taux a été, pour l'ensemble du territoire du Québec, inférieur à 3 % à au moins un moment depuis le 25 mars 2025;

ATTENDU QUE le Projet serait réalisé :

- 1° à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, tel que délimité au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska;
- 2° à l'extérieur d'un lieu visé au paragraphe 2° du troisième alinéa de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2) (ci-après désignée la « Loi »);
- 3° à l'intérieur des deux zones où certains usages résidentiels sont actuellement autorisés.

ATTENDU l'article 93 de la Loi, tel que modifié ((2024, chapitre 24 - PL 57) et (2025, chapitre 24 - PL 79));

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser la réalisation d'un tel projet d'habitation sur lot projeté 6 684 535, aux conditions ci-après énoncées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'autoriser la réalisation d'un projet d'habitation multifamiliale (ci-après le « Projet ») comprenant deux bâtiments principaux de 15 logements chacun, constitués exclusivement de logements abordables, sur le lot projeté 6 684 535 du cadastre du Québec, correspondant à une partie de l'actuel lot 6 328 263, dans la circonscription foncière de Shefford, tel qu'illustré sur le plan préparé par M^{me} Camilia Gagnon, arpenteuse-géomètre, en date du 7 juillet 2025 (dossier 240380);

QUE la réalisation du Projet soit assujettie au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- 1° Que les deux bâtiments à ériger respectent les normes suivantes, en plus de toute autre condition prévue à la réglementation d'urbanisme :
 - a) Que les modèles des bâtiments figurant aux plans préparés le 27 juin 2025 par M. Denis Favreau, architecte (plans de construction 25720), soient respectés et que les bâtiments soient érigés conformément à ces plans, notamment en ce qui concerne leur volumétrie, leur revêtement extérieur et l'ensemble des composantes des deux bâtiments qui y figurent.
- 2° Que le Projet respecte l'ensemble des normes prévues à la réglementation d'urbanisme, à l'exception des suivantes :
 - a) Que, nonobstant les grilles des usages et normes d'implantation applicables aux deux zones visées, le nombre de logements autorisés sur le lot projeté soit fixé à 30, le tout en dérogation auxdites grilles;
 - b) Que, nonobstant l'article 25 du *Règlement de zonage numéro 11-14*, l'implantation de plus d'un bâtiment principal soit permise sur le lot projeté 6 684 535, sans toutefois que le nombre total de bâtiments principaux excède deux;
 - c) Que, nonobstant les grilles des usages et normes d'implantation applicables aux deux zones visées, les bâtiments principaux puissent être implantés en fonction de marges qui respectent, à tout le moins, les distances de chacune des lignes de lot selon l'implantation des bâtiments qui apparaît sur le plan de M^{me} Camilia Gagnon, arpenteuse-géomètre, du 7 juillet 2025 (dossier 240380). Sans limiter la généralité de ce qui précède,

les bâtiments principaux pourront être implantés en respectant au moins cette distance à l'égard de chacune des lignes de lot;

d) Que, nonobstant l'article 28 du *Règlement de construction numéro 02-20*, il soit permis de ne pas aménager de porte d'entrée sur la façade principale des bâtiments principaux.

3° Qu'à la suite de l'adoption de la présente résolution et aux conditions qui y sont prévues, le Projet visé, incluant l'aménagement du terrain, soit achevé au plus tard le 2 avril 2027, et qu'une demande de permis complète et conforme pour la réalisation dudit Projet soit déposée à la Municipalité au plus tard le 15 décembre 2025;

4° Que soient obtenus, pour la réalisation du Projet, tous les permis et autorisations requis, notamment en vertu du *Règlement de permis et certificats numéro 02-22*, en tenant compte des dérogations et conditions prévues à la présente résolution;

5° Que soit conclue, entre la Municipalité et le propriétaire du terrain, une entente garantissant le caractère abordable de 30 logements sur le terrain visé;

6° Qu'à défaut, par le propriétaire, de respecter les conditions et délais énoncés à la présente résolution, celle-ci soit réputée nulle et non avenue.

QUE le projet de résolution soit soumis à une consultation publique comprenant la tenue d'une assemblée publique au cours de laquelle le Projet sera présenté et expliqué, et où toute personne ou tout organisme pourra s'exprimer;

QUE cette consultation soit précédée d'un avis public publié au moins sept jours avant la tenue de l'assemblée;

QUE la présente résolution n'emporte aucun engagement de la Municipalité à participer financièrement au projet, notamment par l'octroi d'un crédit de taxes; toute contribution éventuelle devant, au préalable, faire l'objet de l'adoption d'un règlement en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* et, le cas échéant, de la conclusion d'une entente avec le propriétaire précisant les modalités d'une telle contribution, laquelle entente viserait notamment à favoriser les locataires de 55 ans et plus ainsi que les résidents et résidentes de la Municipalité;

DE désigner M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, comme président de l'assemblée de consultation publique devant être tenue;

DE déléguer à M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique de consultation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

313/10/25

Projet d'habitation sur le lot projeté 6 684 535 (rue Penelle) : affectation d'une partie du lot 6 328 263 du cadastre du Québec au domaine privé

ATTENDU la résolution 312/10/25 relative au projet d'habitation de la rue Penelle, lequel sera construit sur le lot projeté 6 684 535, correspondant à une partie de l'actuel lot 6 328 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU la vente envisagée de cette partie de lot par la Municipalité de Roxton Pond aux Immeubles abordables inc. dans le cadre de la réalisation dudit projet;

ATTENDU QUE la partie du lot concernée relève actuellement du domaine public de la Municipalité de Roxton Pond et que le lot comportait autrefois des rues enregistrées comme telles au cadastre du Québec ainsi qu'au livre de renvoi;

ATTENDU QU'aucune résolution n'a été retrouvée dans les archives municipales pour constater la fermeture officiellement de ces anciennes artères et leur retrait du domaine public;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la vocation de cette portion de lot afin de l'affecter au domaine privé de la Municipalité de Roxton Pond et, à cette fin, de retrancher du cadastre du Québec et du domaine public les anciennes rues situées sur l'emplacement du lot 6 328 263;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE modifier la vocation d'une partie du lot 6 328 263 du cadastre du Québec (lot projeté 6 684 535), circonscription foncière de Shefford, pour l'affecter au domaine privé de la Municipalité de Roxton Pond, et de retrancher du cadastre du Québec et du domaine public les anciennes rues comprises sur l'entièreté dudit lot.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Présentation et dépôt du Règlement numéro 06-25 établissant un programme complémentaire pour la construction de logements abordables en partenariat avec la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 06-25 établissant un programme complémentaire pour la construction de logements abordables en partenariat avec la Société d'habitation du Québec* est présenté et déposé auprès des membres du conseil municipal présents.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

RÈGLEMENT NUMÉRO 06-25

**ÉTABLISSANT UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE
POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS
ABORDABLES EN PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ
D'HABITATION DU QUÉBEC**

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

« **Entente** » : Entente de contribution financière pour la réalisation d'un projet de logements abordables qui intervient entre la Municipalité de Roxton Pond et un bénéficiaire dans la mesure où ce bénéficiaire a lui-même une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ), conformément à son Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

« **Programme** » : Programme visant à stimuler la réalisation d'un projet de logements abordables dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

Dans le but de permettre aux bénéficiaires d'accéder au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), la Municipalité de Roxton Pond met en place un programme complémentaire à celui-ci.

Pour être admissible à une aide octroyée en vertu du présent règlement, un projet doit comprendre, en tout ou en partie, une offre de logements abordables, conformément aux paramètres édictés par le Programme.

ARTICLE 2 : FORME DE L'AIDE

L'aide financière accordée par la Municipalité dans le cadre du présent règlement consiste, à l'entière discrétion du conseil municipal, en l'une ou l'autre des catégories d'aide suivantes, lesquelles peuvent être combinées, le cas échéant :

- a) L'octroi d'un crédit total ou partiel de taxes foncières municipales pour l'ensemble de l'unité d'évaluation faisant l'objet du projet, à l'égard de toute taxe générale ou spéciale établie en fonction de la valeur

des immeubles, excluant ainsi les taxes et compensations pour les services municipaux et les droits de mutation;

Une aide financière sous forme d'un crédit de taxes, octroyée en vertu du présent règlement, ne peut excéder une période de 35 ans.

Un crédit de taxes octroyé en vertu du présent règlement ne peut être accordé qu'à compter de la date à laquelle le ou les bâtiments construits dans le cadre du projet sont complétés, peuvent servir aux fins auxquelles ils sont destinés et sont portés au rôle d'évaluation de la Municipalité.

- b) Un don de terrain, selon ce qui sera déterminé par la Municipalité, ou une aliénation d'un tel terrain à des conditions préférentielles, au choix du conseil municipal;
- c) Le versement d'une contribution monétaire sous forme de subvention;
- d) La réalisation de travaux d'infrastructures sur l'immeuble visé par le projet ou desservant ledit immeuble, selon le cadre légal qui régit la Municipalité.

Le programme établi par le présent règlement demeure en vigueur tant que ce dernier demeure effectif.

ARTICLE 3 : POUVOIR D'INSPECTION

Tout employé ou officier de la Municipalité peut visiter, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de tout bâtiment, pour constater si le présent règlement y est respecté, dont s'assurer de l'admissibilité des travaux et du respect des conditions énoncées au présent règlement. Toutefois, la Municipalité ne s'engage pas à faire des inspections systématiques de chaque projet de construction et de chaque élément qui le compose. Les inspections sporadiques qui peuvent être effectuées ne peuvent avoir pour effet de transférer la maîtrise d'œuvre ou la surveillance du chantier à la Municipalité ou à tout employé ou officier désigné, ni attester de la qualité des travaux qui sont exécutés.

Les propriétaires, locataires, exploitants ou occupants de tels lieux sont dans l'obligation de recevoir l'employé ou l'officier désigné et de répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 4 : FAUSSES INFORMATIONS OU NON-RESPECT DES CONDITIONS

Le fait de produire de fausses déclarations, des documents incomplets/inexactes ou de ne pas respecter une condition du programme et de toute entente qui intervient entre le requérant et la Municipalité dans le cadre du présent règlement, entraîne la suspension de l'aide et l'obligation pour son bénéficiaire du remboursement total

ou partiel des avantages reçus, en proportion du manquement et pour tout solde d'engagement restant, pour la durée prescrite (exigence de maintien : 35 ans).

ARTICLE 5 : INFRACTION ET PEINE

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction passible d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ (personne physique) ou de 1 000 \$ à 2 000 \$ (personne morale), doublée en cas de récidive. Une infraction par jour constitue une offense distincte avec pénalité cumulative.

ARTICLE 6 : PROTOCOLE D'ENTENTE

Aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, n'est versée par la Municipalité, sans la signature préalable d'un protocole d'entente entre le bénéficiaire de l'aide et la Municipalité, dans le cadre duquel les modalités d'octroi de l'aide et les obligations respectives des parties seront précisées, selon les exigences et les particularités du projet concerné.

Le conseil municipal conserve l'entière discrétion sur l'octroi de l'aide et la conclusion de tels protocoles, selon la disponibilité des fonds et la conformité du projet.

En outre, l'octroi d'une aide en vertu du présent règlement n'est possible que dans la mesure où les deniers nécessaires sont disponibles.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le programme établi par ce règlement demeure en vigueur tant que le Programme SHQ-PHAQ l'est aussi, ou jusqu'à modification ou abrogation expresse par le conseil municipal.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Il est notamment assujéti à l'approbation de la Société d'habitation du Québec conformément à l'article 3.1.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*.

Le maire,

Le directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim,

Pierre Fontaine

Jean Bourret

314/10/25

Adoption du Règlement numéro 06-25 établissant un programme complémentaire pour la construction de logements abordables en partenariat avec la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance du *Règlement numéro 06-25 établissant un programme complémentaire pour la construction de logements abordables en partenariat avec la Société d'habitation du Québec*;

ATTENDU QUE ceux-ci sont satisfaits du contenu de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 06-25, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

315/10/25

Vente d'une partie résiduelle de terrain sur la 1^{re} Rue : modification de signataires et octroi de mandat de notaire

ATTENDU l'autorisation de vendre à M. Michel Larouche la parcelle résiduelle de terrain municipal de la 1^{re} Rue située entre les lots 3 723 627 et 4 681 158 appartenant à ce dernier (résolution 256/08/24);

ATTENDU QUE la vente de ce terrain s'effectuera pour la somme de 3,50 \$ le pied carré, sans garantie légale, tel qu'entériné à la résolution 256/08/24;

ATTENDU QUE M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, a été mandaté par la même résolution pour effectuer l'opération cadastrale ayant trait au remembrement des trois lots concernés;

ATTENDU QUE les frais d'arpentage associés à cette opération cadastrale seront assumés par la Municipalité de Roxton Pond tel qu'indiqué à la résolution 256/08/24;

ATTENDU la nécessité de modifier les représentants municipaux autoriser à signer dans le cadre de cette transaction immobilière;

ATTENDU la nécessité de mandater également un notaire pour procéder à ladite transaction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim ou, en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond,

tout document requis afin de concrétiser cette vente ainsi que l'opération cadastrale susmentionnée;

DE mandater M. Maxime Belval, notaire, soit mandaté pour procéder à la transaction immobilière concernant ce dossier de vente de terrain;

QUE les frais de notaire soient assumés par l'acheteur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

316/10/25

Projet d'habitation sur le lot 6 684 535 (rue Penelle) : demande de modification de la date de réalisation des travaux d'infrastructure

ATTENDU QU'en date du 19 juin 2025, la Municipalité de Roxton Pond a signé une promesse d'achat avec Les Immeubles abordables inc. pour la vente d'une partie du lot 6 328 263 du cadastre du Québec, soit un terrain maintenant désigné comme étant le lot 6 684 535 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 5 193,3 m² (55 900,2 pi²);

ATTENDU QUE, depuis la signature de la promesse, certains délais sont survenus, de sorte que les travaux d'infrastructure ne pourront être réalisés d'ici le 1^{er} octobre 2025, tel que prévu à ladite promesse;

ATTENDU QUE Les Immeubles abordables inc. ont demandé à la Municipalité de modifier la date de début des travaux d'infrastructure prévue à ladite promesse;

ATTENDU QUE la date proposée pour le début des travaux est le ou vers le 15 mai 2026, ou après le dégel;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont analysé cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'accepter que la date du 1^{er} octobre 2025 prévue à la promesse d'achat signée entre la Municipalité de Roxton Pond et Les Immeubles abordables inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructure soit annulée et remplacée par le ou vers le 15 mai 2026, ou après le dégel, en raison des délais survenus;

QUE toutes les autres ententes convenues à ladite promesse demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

317/10/25

Projet d'habitation sur le lot 6 684 535 (rue Penelle) : appel d'offres pour des travaux d'infrastructure

ATTENDU QU'en date du 19 juin 2025, la Municipalité de Roxton Pond a signé une promesse d'achat avec Les Immeubles abordables inc. pour la vente d'une partie du lot 6 328 263 du cadastre du Québec, soit un terrain maintenant désigné comme étant le lot 6 684 535 du même cadastre;

ATTENDU QUE ladite promesse stipule notamment que la Municipalité s'est engagée à rembourser aux Immeubles abordables inc. le coût des infrastructures requises pour la réalisation du projet d'habitation concerné;

ATTENDU l'estimation du coût des travaux d'infrastructure déposée par Les Services EXP inc., laquelle s'élève à 380 765,01 \$;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance de cette estimation;

ATTENDU QUE ces derniers jugent opportun d'obtenir des estimations supplémentaires du coût des travaux afin de disposer de toutes les informations nécessaires pour prendre une décision éclairée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE demander des soumissions sur invitation à des entreprises spécialisées en travaux d'infrastructure dans le cadre du projet d'habitation susmentionné;

DE mandater M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, afin de procéder à ces demandes de soumissions dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Monsieur André Côté, conseiller municipal du district n° 1, se retire de son siège et quitte la salle des délibérations en raison d'un intérêt personnel relativement au sujet à l'étude.

318/10/25

Octroi du mandat de prolongement d'une piste cyclable vers le parc national de la Yamaska

ATTENDU l'appel d'offres numéro 06-2025, publié récemment sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, relativement à un contrat de prolongement d'une piste cyclable vers le parc national de la Yamaska;

ATTENDU QUE six soumissions ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres et que leur ouverture s'est tenue le mercredi 10 septembre 2025, à 11 h;

ATTENDU QUE les soumissions pour l'ensemble du contrat se détaillent comme suit :

- Bertrand Ostiguy : 1 329 111,00 \$ (taxes incluses);
- GJ Ménard : 1 501 772,94 \$ (taxes incluses);
- Excavation St-Pierre & Tremblay : 1 781 005,48 \$ (taxes incluses);
- Groupe AllaireGince Infrastructures inc. : 1 869 500,00 \$ (taxes incluses);
- Huard Excavation : 1 954 484,17 \$ (taxes incluses);
- Lambert & Grenier inc. : 1 986 235,21 \$ (taxes incluses).

ATTENDU QUE ces soumissions sont conformes aux exigences prévues au document d'appel d'offres, y compris aux addendas publiés;

ATTENDU QU'il y a lieu, dans les circonstances, d'octroyer ce mandat de prolongement de piste cyclable au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Bertrand Ostiguy;

ATTENDU QUE le processus d'attribution de ce mandat ainsi que la dépense associée sont conformes au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

ATTENDU le *Règlement numéro 06-24 décrétant des travaux de prolongement d'une piste cyclable comportant une dépense autorisée et un emprunt de 4 720 716 \$ remboursable sur 20 ans*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'octroyer à l'entreprise Bertrand Ostiguy le mandat de prolongement d'une piste cyclable jusqu'au parc national de la Yamaska, pour un montant total de 1 329 111,00 \$ taxes incluses;

DE déposer sans délai le résultat de l'appel d'offres numéro 06-2025 sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec;

DE convenir, dans les plus brefs délais, d'une rencontre avec les représentants de cette entreprise afin d'amorcer la planification des travaux à réaliser;

DE mandater M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, à titre de personne-ressource auprès de cette entreprise dans le cadre du présent mandat;

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim ou, en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'entente de service relative à ce mandat ainsi que tout document connexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Le sujet pour lequel il avait un intérêt personnel ayant été traité, M. André Côté réintègre la salle des délibérations et reprend son siège.

319/10/25

Octroi du mandat de réalisation des travaux de forages exploratoires pour de la recherche en eau souterraine

ATTENDU QUE l'entreprise Laforest Nova Aqua a demandé des soumissions sur invitation concernant les travaux exploratoires de forage nécessaires au processus de recherche en eau souterraine, et ce, auprès des quatre entreprises suivantes : Groupe Degrandpré, Groupe Puitbec, Forage FTE Drilling et Puisatiers Experts (résolution 213/07/25);

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a demandé également l'ajout de l'entreprise Puits Charles Caron à la liste des soumissionnaires;

ATTENDU QUE quatre soumissions ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE les soumissions pour l'ensemble du contrat se détaillent comme suit :

- Groupe Degrandpré : 58 306,40 \$ (avant taxes);
- Puisatiers Experts : 59 259,90 \$ (avant taxes);
- Groupe Puitbec inc. : 66 192,00 \$ (avant taxes);
- Forage FTE Drilling : 86 742,00 \$ (avant taxes).

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de ces soumissions, Laforest Nova Aqua recommande d'octroyer le mandat au plus bas soumissionnaire conforme, soit au Groupe Degrandpré;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance de cette recommandation;

ATTENDU QUE le processus d'attribution de ce mandat ainsi que la dépense associée sont conformes au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'octroyer au Groupe Degrandpré le mandat de réalisation des travaux de forages exploratoires pour de la recherche en eau souterraine, pour un montant total de 58 306,40 \$ avant taxes;

DE mandater M. Richard Breton, directeur du Service de traitement des eaux, de l'hygiène du milieu et des bâtiments municipaux, à titre de personne-ressource auprès de cette entreprise dans le cadre du présent mandat;

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim ou, en son absence, la greffière-

trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'entente de service relative à ce mandat ainsi que tout document connexe;

QUE les travaux visés par le présent mandat soient réalisés dans les meilleurs délais cet automne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Le maire annonce que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a proposé certaines solutions visant à sécuriser l'intersection de la route 139 et du 3^e Rang (Est et Ouest), mais que les mesures à mettre en œuvre dans ce dossier devront principalement être prises en charge par la Municipalité de Roxton Pond.

320/10/25

Octroi d'un mandat de colmatage de fissures sur certaines artères municipales

ATTENDU l'autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation dans le cadre d'un mandat de colmatage de fissures sur certaines artères municipales (résolution 268/09/25);

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres;

ATTENDU QUE celles-ci se détaillent comme suit :

- PermARoute : 1,25 \$ le mètre linéaire (avant taxes);
- Lignes Maska : 2,25 \$ le mètre linéaire (avant taxes).

ATTENDU QUE des frais supplémentaires peuvent être applicables, notamment concernant la hausse du carburant ou des opérations particulières nécessaires à l'exécution du mandat;

ATTENDU QUE ces soumissions sont conformes aux exigences prévues au document d'appel d'offres;

ATTENDU QU'il y a lieu, dans les circonstances, d'octroyer ce contrat de prolongement de piste cyclable au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise PermARoute;

ATTENDU QUE le processus d'attribution de ce mandat ainsi que la dépense associée sont conformes au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

ATTENDU QU'un budget maximal de 30 000 \$ a été prévu pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'octroyer à l'entreprise PermARoute le mandat de colmatage de fissures de certaines artères municipales, pour un montant total de 20 000 \$ avant taxes;

D'accepter les conditions et termes compris à même la soumission reçue, incluant notamment ceux relatifs aux frais supplémentaires pour la hausse du carburant;

DE mandater M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, à titre de personne-ressource auprès de cette entreprise dans le cadre du présent mandat;

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim ou, en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'entente de service relative à ce mandat ainsi que tout document connexe.

QUE les travaux visés par le présent mandat soient réalisés dans les meilleurs délais, dès que la température le permettra.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

321/10/25

Octroi d'un mandat pour l'installation de portes munies d'une barre antipanique aux terrains de tennis et de pickleball

ATTENDU la nécessité d'installer des portes munies d'une barre antipanique aux terrains de tennis ainsi qu'aux terrains de pickleball;

ATTENDU QUE l'installation de ces portes permettra une évacuation rapide et sécuritaire de ces sites de jeu en cas d'urgence;

ATTENDU la réception d'une soumission de l'entreprise Clôtures et Rampes DB à cet effet;

ATTENDU QUE ladite soumission s'élève à 6 990,48 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le processus d'attribution de ce mandat ainsi que la dépense associée sont conformes au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

ATTENDU le *Règlement décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'octroyer à l'entreprise Clôtures et Rampes DB le mandat d'installer des portes munies d'une barre antipanique, pour un montant total de 6 990,48 \$ taxes incluses;

DE mandater M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, à titre de personne-ressource auprès de cette entreprise dans le cadre du présent mandat;

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim ou, en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'entente de service relative à ce mandat ainsi que tout document connexe;
QUE les travaux visés par le présent mandat soient réalisés dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Monsieur André Côté, conseiller municipal du district n° 1, se retire de son siège et quitte la salle des délibérations en raison d'un intérêt personnel relativement au sujet à l'étude.

322/10/25

Octroi d'un mandat de laboratoire dans le cadre du prolongement de la piste cyclable jusqu'au parc de la Yamaska

ATTENDU la nécessité d'octroyer un mandat de surveillance et un mandat de laboratoire dans le cadre du prolongement de la piste cyclable jusqu'au parc de la Yamaska;

ATTENDU la soumission de 48 421,50 \$, plus taxes, reçue de l'entreprise Labo Montérégie concernant le mandat de laboratoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la soumission déposée et que celle-ci répond à ces exigences;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire des soumissions supplémentaires concernant le mandat de surveillance avant d'octroyer celui-ci;

ATTENDU QUE le processus d'attribution du mandat de laboratoire ainsi que la dépense associée sont conformes au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

ATTENDU le *Règlement numéro 06-24 décrétant des travaux de prolongement d'une piste cyclable comportant une dépense autorisée et un emprunt de 4 720 716 \$ remboursable sur 20 ans*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'octroyer à l'entreprise Labo Montérégie le mandat de laboratoire relatif au projet de prolongation de la piste cyclable jusqu'au parc national de la Yamaska, pour un montant total de 48 421,50 \$ plus taxes;

DE mandater M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, à titre de personne-ressource auprès de cette entreprise dans le cadre du présent mandat;

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim ou, en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'entente de service relative à ce mandat ainsi que tout document connexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Le sujet pour lequel il avait un intérêt personnel ayant été traité, M. André Côté réintègre la salle des délibérations et reprend son siège.

323/10/25

Demande de commandite de M^{mes} Julie Carrier et Véronique Coutin dans le cadre du rallye Roses des Sables

ATTENDU QUE deux Roxtonaises, M^{mes} Julie Carrier et Véronique Coutin, participeront à l'édition 2026 du rallye Roses des Sables, tenue au Maroc, un événement qui soutient plusieurs causes essentielles, particulièrement proches des préoccupations des femmes, et au cours duquel de nombreuses actions solidaires sont réalisées au bénéfice des populations locales;

ATTENDU QUE ce défi sportif constitue bien plus qu'une compétition : il s'agit d'une expérience de vie, d'un voyage à la fois intérieur et extérieur, où se perdre permet souvent de mieux se retrouver;

ATTENDU QUE les fonds amassés seront remis aux organismes et fondations suivants :

- Ruban Rose (sensibilisation au dépistage du cancer du sein);
- Enfants du désert (accès à l'éducation pour des enfants du Maroc);
- Club des petits déjeuners (offre de déjeuners nutritifs à des enfants du Canada);
- L'Estelada (amélioration du quotidien d'enfants malades ou handicapés de France).

ATTENDU QUE le conseil municipal est enclin à encourager la pratique d'activités physiques et sportives lorsque l'occasion se présente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE remettre une somme de 250 \$ à chacune des deux participantes précitées afin de soutenir leur participation au rallye Roses des Sables;

DE mandater M^{me} Marie-Josée Rondeau, greffière-trésorière adjointe, pour procéder au versement de ces dons.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

324/10/25

Demande de commandite de salle de M^{me} France Gaudreault pour un marché de Noël

ATTENDU la demande de commandite de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue déposée au conseil municipal par M^{me} France Gaudreault, résidente de Roxton Pond, relativement à l'organisation d'un marché de Noël à caractère caritatif qui se tiendra le 22 novembre prochain;

ATTENDU QUE M^{me} Gaudreault sollicite également l'utilisation de cette salle le 21 novembre afin de procéder à la préparation de l'événement;

ATTENDU QUE l'édition de l'année dernière, soutenue par le conseil municipal par la gratuité d'une salle, fut un franc succès;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'offrir gracieusement la location de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue à M^{me} France Gaudreault les 21 et 22 novembre prochains, aux fins de l'organisation d'un marché de Noël au profit d'organismes de la région.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

325/10/25

Demande de commandite de salle du Cercle de Fermières Roxton Pond pour son expo-vente de Noël

ATTENDU la demande de commandite du sous-sol du centre communautaire Armand Bienvenue déposée au conseil municipal par le Cercle de Fermières Roxton Pond relativement à l'organisation de son expo-vente de Noël qui se tiendra le 22 novembre prochain;

ATTENDU QUE le Cercle de Fermières Roxton Pond sollicite également l'usage de cette salle le 21 novembre afin de procéder à la préparation de cet événement;

ATTENDU QUE l'édition de l'année dernière, appuyée par le conseil municipal par la gratuité d'une salle, a connu un franc succès;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser la mise à disposition gratuite du sous-sol du centre communautaire Armand Bienvenue au Cercle de Fermières Roxton Pond, les 21 et 22 novembre prochains, pour l'organisation de son expo-vente de Noël.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

326/10/25

Demande de commandite de salle de la Fondation Un souffle et des ailes pour son rassemblement du temps des Fêtes

ATTENDU la demande de commandite de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue déposée au conseil municipal par la Fondation Un souffle et des ailes relativement à son rassemblement du temps des Fêtes qui se tiendra le 13 décembre prochain;

ATTENDU QUE cette fondation soutient une ressource d'hébergement permanent pour huit adultes polyhandicapés située à Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'autoriser la gratuité de la location de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue à la Fondation Un souffle et des ailes pour la tenue de son rassemblement du temps des Fêtes, le 13 décembre prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

327/10/25

Demande de don de la Fabrique de la paroisse Sainte-Pudentienne de Roxton Pond pour les paniers de Noël

ATTENDU la demande de participation financière reçue de la Fabrique de la paroisse Sainte-Pudentienne de Roxton Pond pour la préparation de ses paniers de Noël;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond contribue chaque année à cette cause qui lui tient à cœur;

ATTENDU QUE cette participation financière permet de venir en aide, notamment sur le plan alimentaire, à une vingtaine de familles roxtonaises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE verser à la Fabrique de la paroisse Sainte-Pudentienne de Roxton Pond une contribution financière de 1 000 \$ pour la confection de ses paniers de Noël pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

328/10/25

Parade de Noël : autorisation municipale de demande de permis pour les événements spéciaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond organise, depuis de nombreuses années, une parade de Noël pour le plaisir de ses citoyens;

ATTENDU QUE, pour l'année 2025, le conseil municipal, de concert avec le comité organisateur, a déterminé que la parade se tiendrait le 29 novembre prochain, dès 13 h 30, et serait remise le lendemain, soit le 30 novembre, en cas de pluie;

ATTENDU QUE l'événement se déroulera au cœur du village et que le parcours prévoit la traversée de la route 139;

ATTENDU QUE la route 139 relève de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QU'un permis pour les événements spéciaux doit être obtenu chaque année auprès dudit ministère afin d'autoriser la fermeture partielle de cette route;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au dépôt d'une demande pour l'édition 2025;

ATTENDU QU'une équipe de bénévoles assurera la sécurité lors de la traversée de la route 139 et des autres artères concernées, en procédant à des fermetures partielles ponctuelles au passage des chars allégoriques et des participants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de permis pour les événements spéciaux au ministère des Transports et de la Mobilité durable, afin de permettre la fermeture partielle la route 139 le 29 novembre 2025, dès 13 h 30, en vue du passage de la parade au cœur du village de Roxton Pond;

QUE ladite demande tienne également compte d'un report au 30 novembre 2025, à la même heure, en cas de pluie;

DE mandater M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, pour déposer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, la demande de permis auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

DE mandater M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, pour rédiger, s'il y a lieu, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, une lettre attestant la démarche de demande de permis et officialisant la tenue de la parade de Noël à Roxton Pond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

329/10/25

Participation à la Partie d'huîtres de la Fondation du Centre hospitalier de Granby

ATTENDU l'invitation reçue de la Fondation du Centre hospitalier de Granby pour sa Partie d'huîtres, soirée-bénéfice visant cette année à améliorer l'expérience

des personnes atteintes du cancer à l'Hôpital de Granby, notamment par l'aménagement de nouvelles salles d'examens, d'espaces pour les traitements spécialisés, ainsi que d'une salle d'attente chaleureuse et accueillante pour les patients et leurs proches;

ATTENDU QUE cette réorganisation des services en oncologie favorisera également le travail interdisciplinaire des équipes médicales et contribuera à soutenir la qualité des soins offerts;

ATTENDU QUE l'édition 2025 de la Partie d'huîtres se tiendra le 24 octobre prochain à La Grillade;

ATTENDU QUE les billets sont au coût de 200 \$ chacun;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que des représentants de la Municipalité participent à cet événement, considérant l'apport remarquable de la Fondation à la bonification des services de santé dans la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'autoriser l'achat de deux billets pour la participation à la Partie d'huîtres de la Fondation du Centre hospitalier de Granby.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

330/10/25

Demande d'autorisation de passage dans le cadre du Marathon Sun Life de Granby

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une demande de passage sur son territoire de la responsable de la logistique des Courses thématiques Sun Life, dans le cadre de l'organisation du Marathon Sun Life de Granby, lequel se tiendra le 5 octobre prochain;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande l'accord de la Municipalité quant à la tenue de cet événement se déroulant en partie sur son territoire;

ATTENDU QU'une équipe de signaleurs assurera la sécurité des déplacements des usagers de la route et qu'une signalisation temporaire sera mise en place afin d'offrir aux automobilistes un itinéraire de détour;

ATTENDU QUE le conseil municipal encourage activement la pratique de l'activité physique au sein de sa communauté lorsqu'il en a l'occasion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'autoriser le passage des coureurs et des marcheurs sur le territoire de la Municipalité de Roxton Pond dans le cadre du Marathon Sun Life de Granby, lequel se déroulera le 5 octobre prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

331/10/25

Demande de commandite de salle de la troupe Musicophonie

ATTENDU QUE la troupe Musicophonie a présenté une demande de location de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue afin d'y effectuer des pratiques musicales le 20 septembre 2026 et le 15 novembre 2026;

ATTENDU QUE cette troupe organise notamment des activités de financement au profit de la Fondation Louis-Philippe Janvier, dont la mission est de fournir une aide humaine et immédiate aux jeunes adultes atteints du cancer;

ATTENDU QUE ladite troupe a déposé au conseil municipal une demande de commandite visant à obtenir la gratuité des frais de location de la salle pour ces deux journées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'accorder à la troupe Musicophonie la gratuité de la location de la grande salle du centre communautaire Armand-Bienvenue, le 20 septembre 2026 et le 15 novembre 2026, pour la tenue de ses pratiques musicales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

332/10/25

Autorisation de signature : avenant numéro 1 à l'Entente de fourniture d'un service d'inspection concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska, par sa résolution 2022-02-067 adoptée le 9 février 2022, a autorisé la signature d'une entente avec les municipalités locales relative à la fourniture d'un service d'inspection par la MRC concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage, qui prendra fin le 31 décembre 2025;

ATTENDU la signature de cette entente par la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU l'adoption du cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques par le gouvernement du Québec, qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2026;

ATTENDU QU'il est nécessaire de bien analyser les impacts du nouveau cadre réglementaire provincial sur l'avenir du service d'inspection des bandes riveraines;

ATTENDU QUE le suivi des dossiers d'infraction 2025 doit pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2025;

ATTENDU le projet d'avenant numéro 1 soumis à la Municipalité de Roxton Pond visant à prolonger l'entente intermunicipale de six mois supplémentaires;

ATTENDU QUE les dispositions de cet avenant conviennent aux membres du conseil municipal présents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim ou, en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond l'avenant numéro 1 tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

333/10/25

LE MAIRE OPPOSE
SON VETO.

Adhésion au nouveau protocole d'entente de la SPA des Cantons

ATTENDU QUE la SPA des Cantons assure actuellement la gestion animalière sur le territoire de la Municipalité de Roxton Pond, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025 (résolution 134/04/24);

ATTENDU QUE la présente entente est dite « à la pièce »;

ATTENDU QUE le mandat de gestion animalière est renouvelé annuellement par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QU'un projet de nouveau protocole d'entente concernant la gestion animalière pour l'année 2026 a été soumis à la Municipalité de Roxton Pond par la SPA des Cantons;

ATTENDU QUE ce projet précise que les municipalités comptant plus de 3 500 citoyens devront désormais obligatoirement adhérer au plan de service complet de la SPA des Cantons;

ATTENDU QU'une municipalité de plus de 3 500 citoyens qui choisirait de ne pas adhérer au service complet de la SPA des Cantons ne pourrait bénéficier d'aucun service, qu'il soit partiel ou ponctuel;

ATTENDU QUE cette modification vise, selon la SPA des Cantons, à assurer une gestion uniforme, efficace et responsable des animaux sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert;

ATTENDU QUE, toujours selon celle-ci, cette mesure permettrait également de garantir la qualité des interventions, tant en matière de protection animale que de sécurité publique;

ATTENDU QUE le protocole d'entente prévoit une compensation annuelle de 7,25 \$ par citoyen, plus les taxes applicables, et indexée annuellement à raison de 4 %;

ATTENDU QUE la durée de l'entente serait de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030;

ATTENDU l'augmentation importante des coûts de gestion animalière advenant que la Municipalité de Roxton Pond adhère au nouveau protocole d'entente;

ATTENDU QUE cette augmentation est estimée à 35 000 \$ taxes incluses (selon une population envisagée de 4850 citoyens en 2026);

ATTENDU la possibilité, pour la Municipalité, de ne pas adhérer au service optionnel de « sortie de prévention/sensibilisation » inclus au protocole;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance du contenu du projet d'entente et en ont analysé les dispositions;

ATTENDU QUE ces dispositions répondent aux attentes et aux exigences du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'octroyer à la SPA des Cantons le mandat de gestion animalière sur le territoire de la Municipalité de Roxton Pond pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030;

D'adhérer, de ce fait, au plan de service complet prévu au nouveau protocole d'entente, pour un montant de 7,25 \$ par citoyen, plus les taxes applicables, lequel montant sera indexé annuellement de 4 %;

DE prévoir les fonds nécessaires à cette dépense à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2026 et des exercices subséquents;

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim ou, en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, ledit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

334/10/25

Appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

ATTENDU QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse ainsi que la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

ATTENDU QUE, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôle (balances);

ATTENDU QUE cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique ou à la fatigue des conducteurs;

ATTENDU QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

ATTENDU QUE l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

ATTENDU QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Pierre Fontaine

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite, sans délai, à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois;

QUE cette résolution soit transmise :

- au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- au ministère de la Sécurité publique du Québec;
- au bureau du premier ministre du Québec;
- à la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- à la MRC de La Haute-Yamaska ainsi qu'à toutes les villes et municipalités la composant;
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Le maire annonce l'inauguration d'un panneau d'interprétation de la nature qui se tiendra au parc de l'Oie, près de la rivière Mawcook, le 28 octobre 2025. L'événement sera organisé par la Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (SETHY).

Il informe également que la Municipalité de Roxton Pond a obtenu une subvention de 100 000 \$ pour la construction et l'aménagement de son skatepark.

Dépôt de la correspondance

C01-10-25 Lettre de la Ville de Granby à la MRC de La Haute-Yamaska concernant une étude indépendante relative au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Neuf personnes sur celles présentes dans la salle des délibérations s'adressent aux membres du conseil municipal présents en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Les sujets abordés portent sur :

- les mesures qui seront prises pour sécuriser l'intersection de la route 139 et du 3^e Rang (Est et Ouest);
- le conteneur pour les bouteilles de verre qui était censé être installé à l'arrière du centre communautaire;
- le tracé de la future piste cyclable;
- la durée du moratoire sur l'eau;
- les coûts de construction du skatepark;
- la distribution des avis pour les élections municipales;
- le nombre de premiers répondants desservant notre territoire;
- la vente du club de golf Le Rocher;
- un droit de passage sur certaines artères municipales pour notamment les quatre-roues et les côte-à-côtes;
- les clauses du projet immobilier du Carrefour-de-la-Santé;
- des arbres à couper au parc de la Renaissance.

335/10/25

Clôture de la séance ordinaire

ATTENDU QUE les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE clôturera cette séance ordinaire à 20 h 25.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Le maire,

Le directeur général par intérim et greffier-trésorier
par intérim,

Pierre Fontaine

Jean Bourret

Le maire signe ce procès-verbal en opposant son veto à la résolution 333/10/25 -
Adhésion au nouveau protocole d'entente de la SPA des Cantons.